



AGNEAUX  
Cité Art de Vivre

## Commune d'Agneaux

### COMPTE-RENDU de la séance du conseil municipal du **01 MARS 2018**

Date de convocation : 23/02/2018

Date d'affichage : 02/03/2018

L'an deux mille dix-huit, le premier mars à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt-trois février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

**Étaient présents** : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Michel DUPONT, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Patrick SIMON, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, François HÉRY, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés** : Dany DAVID (procuration à Michel DUPONT), Pauline BERNABÉ-DOLLEY (procuration à Michèle DEBONO), André BULUCUA (procuration à Alain SÉVÊQUE), Christian DELANOË (procuration à Annick LAMAZURE), Thierry DUPRAY (procuration à Thierry BILLORÉ), Daniel DEPINCÉ (procuration à Noëlle LECLERC-BUICHON), Éric LEBRUMAN (procuration à François HÉRY).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Olivier DUVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

## QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

### DÉLIBÉRATION n° 2018/03/01 – SUPPRESSION DE POSTES, CORRECTION DE LA DELIBÉRATION DU 14 DÉCEMBRE 2017

**Rapporteur** : Alain SÉVÊQUE – Maire

Le 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré pour créer un poste d'adjoint technique territorial et pour supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Il a été omis de préciser que les deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, occupés par des agents actuellement en retraite sont des postes d'adjoint technique **PRINCIPAL** de 2<sup>ème</sup> classe.

**L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :**

- De supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe non pourvus.

### DÉLIBÉRATION n° 2018/03/02 – VENTE DU PRESBYTÈRE - ALIÉNATION DU BIEN

**Rapporteur** : Jean-Yves LEMÉTAYER - 4<sup>ème</sup> adjoint

Le presbytère auparavant occupé par le curé de la paroisse a été restitué par le Diocèse de Coutances à la commune d'Agneaux le 10 octobre 2017.

Le bien est constitué de la parcelle AD 166 d'une contenance de 1818m<sup>2</sup> qui accueille le presbytère, de 600m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle AD 167 et de 60m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle AD 245.

Le bâtiment comprend :

- Rez-de-chaussée : entrée, couloir desservant 3 pièces, 1 cuisine, WC, chaufferie, garage et cave,
- Etage : un palier desservant 2 chambres, WC, un second palier desservant 2 chambres,
- Grenier.

Considérant :

- que le presbytère n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
- que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;
- que par ailleurs la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la création d'un second cimetière ;

le Conseil Municipal, par délibération du 14 décembre 2017, a décidé l'aliénation du presbytère et d'en confier la vente à Maître LEGENTIL, Notaire à Canisy.

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a été consulté et a estimé la valeur de ce bien entre 190 000 € et 220 000 €.

Monsieur le Maire a signé le mandat de mise en vente le 05 janvier 2018 pour un montant fixé à 220 000,00 € net vendeur.

Par courrier en date du 19 février 2018, une offre d'achat pour un montant net vendeur de 220 000 € a été transmise en mairie.

Dans ce cadre,

**Considérant** que le presbytère situé 28, rue de la Cavée, est inoccupé et nécessite d'importants travaux de rénovation ; qu'aucune affectation n'est envisagée par la collectivité et que la recette attendue de la vente, dans un contexte budgétaire contraint, permettra de financer des travaux d'aménagement d'un futur cimetière ;

**Considérant** que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession ;

**Considérant** que la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles impose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal, portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, et qu'il délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

**Considérant** que l'offre reçue en mairie est supérieure à l'estimation faite par France Domaine et que son montant correspond au mandat signé avec l'étude notariale ;

**Considérant** que cette offre émane d'un cabinet d'avocat qui souhaite installer un local professionnel dont l'activité sera compatible avec l'environnement du site et notamment avec le voisinage immédiat ;

**Vu** les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les avis du service des Domaines en date du 16 septembre 2016 et du 23 février 2018, estimant la valeur vénale du bien entre 190 000 € et 220 000 € ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017, décidant la vente du presbytère ;

**L'assemblée municipale décide, à la majorité par 21 voix pour et 6 voix contre (groupe Ensemble pour Agneaux)**

- De procéder à la vente du presbytère bâti sur la parcelle AD 166 d'une contenance de 1818 m<sup>2</sup>, de 600 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle AD 167 et de 60 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle AD 245, au cabinet AMBROISE Avocat, moyennant la somme de 220 000 €, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière ;

- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;

- D'inscrire la recette au budget de la commune.

Il est précisé que les frais de géomètre relatifs à la division foncière seront à charge de la collectivité.

**DÉLIBÉRATION n° 2018/03/03 – ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ACCORDÉE AUX ÉCOLES MARIE RAVENEL POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES - ANNÉE 2018**

**Rapporteur :** Annick LAMAZURE - 5<sup>ème</sup> adjoint

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires réunie le 07 février 2018, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'attribuer :

**- à l'École Élémentaire**

Pour les fournitures	34 € X 174 élèves	5 916,00 €
Pour l'entretien et le renouvellement des livres de la Bibliothèque Centre Documentaire		500,00 €
Pour le goûter de Noël, Pâques, galette des rois et divers		400,00 €
Pour les fichiers de français du CP au CM2	5 € X 174 élèves	870,00 €
Pour la sonorisation du spectacle de fin d'année		550,00 €
Pour l'achat d'une mini chaine hifi pour la salle polyvalente		150,00 €
Pour l'achat de matériel de sport		200,00 €
Soit au total		8 586,00 €

**- à l'École Maternelle**

Pour les fournitures	34 € X 88 élèves	2 992,00 €
Pour le goûter de Noël, Pâques, galette des rois et divers		400,00 €
Pour les jeux pédagogiques		600,00 €
Pour le fonds de documentation pédagogiques (achat de livres et fourniture BCD)		500,00 €
Pour l'achat d'un appareil photo		100,00 €
Pour l'achat de matériel de sport		200,00 €
Pour l'achat de 2 bancs dans la cour		680,00 €
Soit au total		5 472,00 €

**DÉLIBÉRATION n° 2018/03/04 – ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ACCORDÉE AUX ÉCOLES MARIE RAVENEL POUR LES CLASSES DÉCOUVERTES ET LES SORTIES - ANNÉE 2018**

Rapporteur : Annick LAMAZURE - 5<sup>ème</sup> adjoint

Lors de sa réunion en date du 7 février 2018, la commission des affaires scolaires a proposé, de définir la participation de la commune d'Agneaux aux projets présentés par le groupe scolaire Marie Ravenel, en fixant la participation.

**L'assemblée municipale décide, à l'unanimité**, de participer financièrement aux projets présentés par le groupe scolaire Marie RAVENEL suivants :

- ✓ à l'École élémentaire :
  - Classe de neige à Valloire 33 CM2
  - Projet sur la ferme et ses activités pour le cycle 2 (CP-CE1-CE2)
  - Sorties pédagogiques 7 classes
  
- ✓ à l'École maternelle :
  - Projet sur la vie des animaux (forêt, fermes et zoo)
  - Sorties pédagogiques 4 classes

La participation, pour l'école Marie Ravenel sera de **19.500,00 €**.

**DÉLIBÉRATION n° 2018/03/05 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT SAINT-LO - ANNÉE 2018**

Rapporteur : Annick LAMAZURE - 5<sup>ème</sup> adjoint

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 7 février 2018, et après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'Institut Saint-Lô la somme de 39 128, 76 € pour l'année scolaire 2017/2018.

La participation de la commune est basée sur le :

- Coût d'un élève de l'école maternelle soit 801,90 €
- Coût d'un élève de l'école élémentaire soit 337,71 €

Les élèves d'Agneaux scolarisés à l'Institut Saint-Lô sont :

- Au nombre de 21 pour les classes maternelles
- Au nombre de 66 pour les classes élémentaires

La participation sera donc :

- Maternelle : 21 x 801,90 €	=	16 839,90 €
- Élémentaire : 66 x 337,71 €	=	22 288,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>39 128,76 €</b>

## DÉLIBÉRATION n° 2018/03/06 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES ENGAGÉES PAR L'INSTITUT SAINT-LÔ POUR LES CLASSES DÉCOUVERTES - ANNÉE 2018

Rapporteur : Annick LAMAZURE - 5<sup>ème</sup> adjoint

La commune d'Agneaux a reçu une demande de participation aux frais engagés pour des classes découvertes et activités pédagogiques organisées par l'école de l'Institut Saint-Lô en 2018.

Les enfants agnelais concernés par ces activités sont :

- Pour une classe de neige : 17 enfants en CM2
- Pour une visite des châteaux de la Loire : 16 enfants en CM1
- Pour un projet théâtral : 12 enfants en CE2
- Pour un projet cirque : 21 enfants en CP/CE1
- Pour un séjour à Granville terre et mer : 6 enfants en CP
- Pour une classe poney à Moyon : 8 enfants en MS/GS
- Pour les sorties non définies mais à prévoir pour les classes TPS et PS

Lors de sa réunion en date du 7 février 2018, la commission des affaires scolaires a proposé de définir la participation de la commune d'Agneaux sur le principe retenu pour le groupe scolaire public Marie RAVENEL.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- De participer financièrement aux projets présentés par l'Institut Saint-Lô en multipliant le coût moyen constaté à Marie RAVENEL, soit 74 € par le nombre d'enfants agnelais fréquentant l'Institut.

Nombre d'enfants agnelais fréquentant l'Institut : 87 X 74 € = **6.438,00 €**

## DÉLIBÉRATION n° 2018/03/07 – DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ - 1<sup>er</sup> adjoint

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

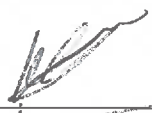

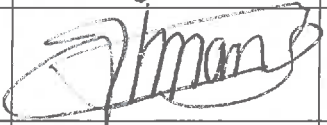
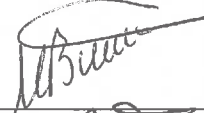
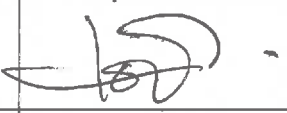
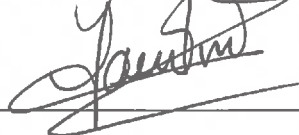


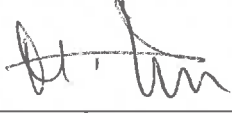
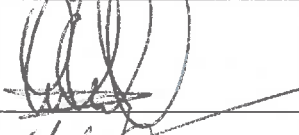
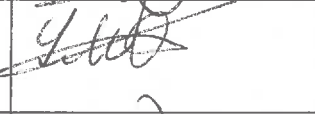

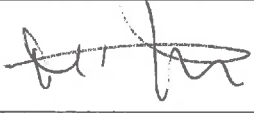


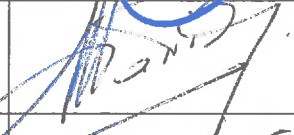
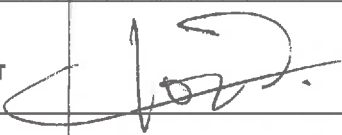
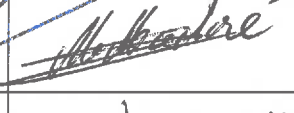

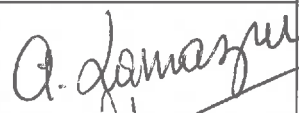


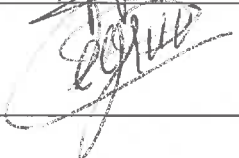
Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'État dans le département.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

**Vu** le rapport joint,

**L'assemblée municipale décide, à l'unanimité par 21 voix pour et 6 abstentions (groupe Ensemble pour Agneaux) :**

- De prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCÉ	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Patrick SIMON		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN	